

Le 8 juin 2006

**Dossier de consultation d'entreprises relatif à la réalisation de travaux de traitement anti salissures et anti glissances des voies communales (voirie et trottoirs)**

*Vu le rapport en date du 8 juin 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 8 juin 2006 établi par le Directeur Général des Services,*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

*- d'approuver le dossier de consultation d'entreprises relatif à la réalisation de travaux de traitement anti salissures et anti glissances des voies communales (voirie et trottoirs).*

*- de m'autoriser à lancer la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert et m'autoriser à signer le marché à intervenir sur la base de l'évaluation financière rappelée dans l'article final de la délibération.*

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux  
Député des Hauts-de-Seine

**Dossier de consultation d'entreprises relatif à la réalisation de travaux de traitement anti salissures et anti glissances des voies communales (voirie et trottoirs)**

*La Ville de Puteaux a engagé un programme de réhabilitation de ses voies communales et attribué un marché d'entretien de celles-ci pour la partie Infrastructures à l'entreprise Fayolle et Fils.*

*Depuis l'attribution de ce marché, des besoins nouveaux se sont agrégés aux travaux initialement prévus, tels que les traitements anti salissures et anti glissances. Dans le cadre d'une politique de renforcement de la sécurité publique et notamment de réduction des risques pour la population, il est nécessaire de traiter à titre préventif des voies communales.*

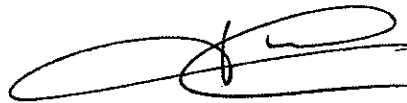
*Par ailleurs, la présence sur les trottoirs de salissures difficiles à retirer nécessite des traitements adaptés. L'esthétique urbaine fait intégralement partie des priorités municipales.*

*La Ville de Puteaux a considéré que ces prestations nouvelles ne pouvaient par respect du principe d'équilibre du contrat et de traitement égalitaire des entreprises face à la commande publique faire l'objet d'un avenant au marché de travaux de voirie routière conclu avec la société Fayolle.*

*Un nouveau marché est donc proposé à l'adoption du Conseil municipal. Il se présente sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à adopter le dossier de consultation sur la base des minimum et maximum annuels de dépenses publiques, de l'autoriser à signer le marché à intervenir, mais aussi à solliciter des subventions auprès d'organismes financiers subventionnant la mise en œuvre de travaux de sécurité urbaine par exemple.*

*Le Directeur Général des Services*



*Christian Ollivier*

**Dossier de consultation d'entreprises relatif à la réalisation de travaux de traitement anti salissures et anti glissances des voies communales (voirie et trottoirs)**

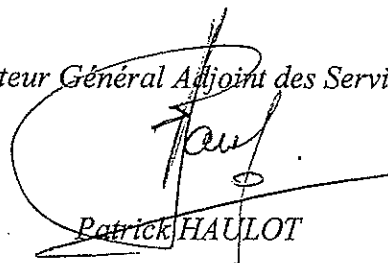
La Ville de Puteaux a engagé un programme de réhabilitation de ses voies communales et attribué un marché d'entretien de celles-ci pour la partie Infrastructures à l'entreprise Fayolle et Fils.

Depuis l'attribution de ce marché, des besoins nouveaux se sont agrégés aux travaux prévus initialement, tels que les traitements anti salissures et anti glissances. Dans le cadre d'une politique de renforcement de la sécurité publique et notamment de réduction des risques pour la population, il est nécessaire de traiter à titre préventif des voies communales.

Par ailleurs, la présence sur le trottoir de chewing gums et autres désagréments nécessite des traitements adaptés. L'esthétique urbaine fait intégralement partie des priorités municipales.

Ces prestations nouvelles ne pouvant entrer dans le cadre du marché à bons de commande passé avec l'entreprise titulaire du marché de travaux d'entretien de la voirie routière, il vous est proposé de procéder au lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage et de traitement anti glissance par flammage pour des surfaces différentes, mais aussi des prestations de traitement anti salissures.

Le Directeur Général Adjoint des Services



Patrick HAULOT

**PROJET**

**LE CONSEIL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 71-I,*

*Considérant qu'il convient de lancer une consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert relative à la mise en œuvre de traitement anti-salissures et anti-glissances des voies communales (trottoirs et chaussées),*

*Vu le dossier de consultation d'entreprises réalisé par la Direction de la voirie et du nettoyage,*

*Vu le rapport en date du 8 juin 2006, établi par le Directeur Général Adjoint des Services,*

*Vu le rapport en date du 8 juin 2006, établi par le Directeur Général des Services,*

**Délibère**

**Article 1** *Approuve le dossier de consultation d'entreprises relatif à la réalisation de travaux de traitement anti salissures et anti glissances des voies communales (voirie et trottoirs).*

**Article 2** *Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :*

- un acte d'engagement et ses annexes dont le bordereau des prix unitaires du marché,
- un cahier des clauses administratives particulières,
- un cahier des clauses techniques particulières,
- un règlement de la consultation.

**Article 3** *Le marché est passé sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande et est susceptible de varier de la manière suivante :*

*Montant minimum annuel : 60.000 euros HT*

*Montant maximum annuel : 240.000 euros HT*

**Article 4** *La durée de chaque marché est fixée comme suit :*

- Première période ferme du marché : de la date de notification (au 31.12.2006
- Première année de reconduction expresse : du 01.01.2007 au 31.12.2007
- Deuxième année de reconduction expresse : du 01.01.2008 au 31.12.2008
- Troisième année de reconduction expresse : du 01.01.2009 au 31.12.2009

**Article 5** *Le Maire est autorisé à faire procéder à la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.*

**Article 6** *Le Maire est autorisé à signer le marché à intervenir sur la base de l'enveloppe financière de travaux rappelée dans les minimum et maximum financiers et en considérant en sus un prix moyen au m<sup>2</sup> de traitement anti salissures et anti glissances de 30 euros Hors Taxes (qui peut varier en plus ou moins de 5%).*

**Article 7** *Le Maire est autorisé à solliciter des aides financières aussi élevées que possibles pour le financement de ces travaux, notamment dans le cadre de la politique de sécurité routière.*